

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – P'TIT POP FESTIVAL
Les samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025 – Parvis de l'Espace de l'Océan

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU l'article 101 bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;
VU la demande présentée par Madame Julie MARQUISAN, gérante du magasin « P'tit Baby Shop », sis Centre commercial Ametzondo, 3 avenue de Portou à SAINT PIERRE D'IRUBE (64) ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer cet évènement qui se déroule sur le domaine public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Dans le cadre du festival « P'TIT POP FESTIVAL » certaines activités de l'évènement seront installées **sur le parvis de l'Espace de l'Océan, place des Dr Gentilhe les samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025 de 9h00 à 19h00** :

- activité Netball (installation de panneaux de baskets, de barnum et tables) ;
- initiation à la danse hip hop par l'école de danse « Urban Breadantza » ;
- initiation à la Capoeira et au tir à l'arc pour enfants.

À l'exclusion de toute activité à visée commerciale.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 4

Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

